

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS629

présenté par
Mme Loir

ARTICLE 5

I. – Au début de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« L’aide à mourir »

les mots :

« Le suicide assisté ou l’euthanasie ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S’il est complexe de donner une définition précise du suicide assisté, une définition claire de l’euthanasie existe. Selon le dictionnaire Larousse, l’euthanasie est l’ « usage des procédés qui permettent de hâter ou de provoquer la mort de malades incurables qui souffrent et souhaitent mourir ». Les termes « suicide assisté » et « euthanasie » correspondent bien mieux que les termes « aide à mourir » à la définition donnée dans cet article.